

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Roger TAFANI

Notaire à Monte, 20290

Suivant acte reçu par Maître Roger TAFANI, notaire à Monte, Haute Corse, le 12 Mars 2022, il a été constaté, conformément aux dispositions de la loi n° 2017-285 du 6 Mars 2017 et du décret n° 2017-1802 du 28 Décembre 2017 pris pour son application, la qualité de propriétaire de Madame SANTINI Marie Rose, née à Porto Vecchio, le 13 Décembre 1899, décédée à Porto Vecchio le 11 Décembre 1995, sur les biens ci-après :

Commune de PORTO VECCHIO, rue du colonel Quenza : une maison d'habitation figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes : Section AE numéro 714, pour 33 ca.

La possession de ces biens a eu lieu de façon continue, paisible, publique, non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261 et 2272 du Code civil.

Rappel des dispositions de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 Mars 2017 : « Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Pour unique avis,
Maître TAFANI.